

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENTS
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

Pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Cour d'assises de la Seine-Inférieure, la Gazette des Tribunaux paraîtra extraordinairement demain lundi.

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises de la Seine : Affaire Vaubezon et autres; détournemens commis à la Poste. — Cour d'assises de la Seine-Inférieure : Affaire Beauvallon; duel.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. Partriarue-Lafosse.

Audience du 28 mars.

AFFAIRE VAUBEZON ET AUTRES. — DÉTOURNEMENTS COMMIS À LA POSTE. — FAUX. — La reine Pomaré.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

La salle est envahie longtemps avant l'ouverture de l'audience. Des magistrats, des jurés, des personnes munies de billets occupent des places derrière les fauteuils de la Cour.

L'audience est ouverte à dix heures. On entend des témoins à décharge qui donnent de bons renseignements sur les accusés. M. Mercier (de l'Orne), député, et Bourdon, inspecteur-général de l'Université, s'expriment dans les termes les plus favorables sur la famille de Lebourgeois, dont le père, bâtonnier de l'Ordre des avocats à Alençon, jouit de la plus légitime réputation d'honneur et de talent. M. Bourdon déclare qu'il a reçu chez lui le jeune Lebourgeois, dont la conduite alors paraissait bonne; mais ce jeune homme a fini par désertir complètement sa maison.

Deux témoins viennent dire que l'accusé Vaubezon a des facultés intellectuelles très bornées.

M. l'avocat-général Bresson a la parole et retracé dans son réquisitoire les tristes faits de ce procès que l'inconduite, les funestes entraînements, les désordres des accusés ont fait naître. Il conclut contre tous trois à la condamnation.

M. Crémieux, avocat de Vaubezon, prend la parole en ces termes, au milieu d'un profond silence :

Ah ! qu'elles sont vraies et dignes d'attention, Messieurs les jurés, les dernières paroles du ministère public ! Qu'il a raison d'appeler votre sévérité sur ces jeunes gens qui plongent leurs familles dans la douleur et le désespoir ! Ont-ils ces paroles devant peser sur ceux qui les ont méritées. Mais à côté de l'intérêt de la société, et du devoir du ministère public, il y a un autre intérêt, un autre devoir à remplir ; c'est celui de la défense, qui fait succéder les émotions du cœur aux paroles toujours nobles, mais souvent rigoureuses, de l'accusation.

Malgré la loi, les fautes sont solidaires : le crime du père rejait sur le fils ; quand le fils est coupable, le père est frappé. Ce sont les cheveux blancs d'un père, les dernières années d'une mère, les premières années d'un jeune frère que vous avez devant vous, quand Vaubezon s'assoit sur ce banc. Vous ne le jugez pas seul. Jetez les yeux sur cette famille, sur ce père qui me tend, sur cette mère qui n'a pas eu la force de se traîner dans votre enceinte, car elle n'a plus que ses larmes et le désespoir. Voilà avec quelles émotions j'aborde la défense.

Quand nous nous sommes flattés que notre réputation de probité ne serait point ternie ; que nos dernières années ne seraient pas déshonorées ; quand nous avons tout fait pour nos enfants ; quand nous nous sommes immolés pour eux pendant toute notre vie ; quand nous leur avons donné, je ne dirai pas ces soins de tous les jours que nous leur prodiguons avec tant de bonheur, je ne dirai pas cette fortune que nous amassons avec tant de peine, et que nous leur abandonnons avec tant de joie ; mais notre réputation, notre honneur, et que nous ne pouvons arriver à notre vieillesse sans être traduits avec notre fils devant la Cour d'assises... grand Dieu ! est-il un supplice plus grand ? Est-il une trefure qui puisse nous épouvanter davantage ? Est-il pour le fils coupable une plus cruelle punition ? Ah ! vous n'avez pas besoin d'ajouter l'infamie à ce remords divin qui a pris naissance dans son âme, pour ne s'en effrayer jamais ! (Des applaudissements éclatent dans l'auditoire.)

M. le président : J'invite tout le monde au silence.

M. Crémieux : Votre devoir, Messieurs les jurés, est de frapper ; mais frappez honnêtement, paternellement. Faites que ces malheureux jeunes gens, après avoir subi cette première et douloureuse épreuve, puissent revenir à résipiscence.

En terminant, M. Crémieux lit une lettre que Vaubezon a écrite à son père et à sa mère, pour implorer leur pardon.

L'audience est suspendue pendant quelques instans. Des conversations animées s'engagent dans toutes les parties de la salle. Quand l'audience est reprise, et que M. Chaix-d'Est-Ange, avocat de Lebourgeois, se lève, le plus profond silence s'établit.

M. Chaix-d'Est-Ange s'exprime ainsi :

Il y a un an bientôt, c'était dans les derniers jours du mois de mai, une famille éplorée se présentait dans mon cabinet. Nous sommes habitués au spectacle de douleurs bien déchirantes ; mais je dois dire que je n'avais jamais vu un désespoir aussi poignant. Quelles étaient ces personnes ? Que venaient-elles me demander ? Je l'ignorais, bien qu'un souvenir vague me les rappela. Je les interrogeai vivement, sans pouvoir en obtenir aucune explication. Elles ne me répondaient que par des larmes, des sanglots et des paroles entrecoupées. Quand enfin cette première explosion se fut un peu calmée, je sus que j'avais affaire.

Celui des quatre membres de la famille qui était entré le premier dans mon cabinet était M. Lebourgeois, ancien avocat, qui avait plaidé à Alençon. Il avait été, il est encore bâtonnier de l'Ordre des avocats, c'est-à-dire le chef des avocats d'Alençon. Il m'avait fait les honneurs de ce barreau. Il venait me solliciter le soin de l'honneur, de la vie de son fils, qui j'avais eu l'occasion d'abominable. Je ne savais pas de quelle accusation il s'agissait, je n'en connaissais pas les détails. Moi qui viens de ces procès, j'essayai de refuser ; je voulais du moins aujourd'hui obtenir de voir le dossier. Est-ce que c'était possible ?

Voilà comment je viens défendre le fils de ce confrère ; je ne jure pas non ; enfant à nous tous, avocats, mais enfin un jeune homme élevé dans une famille qui a compté des avocats, venu à la barre ! (Sensation.)

M. Chaix-d'Est-Ange discute ensuite et repousse les charges de l'accusation, et dans une éloquente péroraison demande l'acquiescement de Gustave Lebourgeois.

M. Grevy présente la défense de Martin, qui n'a eu en sa possession que deux mandats sur le Trésor, l'un de 100 fr., l'autre de 200 fr. Toute la plaidoirie du défendeur tend à établir que son client a été de bonne foi dans la possession de ces mandats.

M. le président résume les débats. A cinq heures moins un quart le jury entre dans la salle des délibérations. Il en sort à six heures un quart, avec un verdict négatif en ce qui concerne Martin, et un verdict affirmatif, tempéré toutefois par les circonstances atténuantes, pour Vaubezon et Lebourgeois.

Martin est acquitté. On fait rentrer Vaubezon et Lebourgeois. M. l'avocat-général requiert l'application de la loi. M. Crémieux prie la Cour d'éprouver toute la mesure de son indulgence en faveur de Vaubezon et de Lebourgeois, de ne pas s'occuper d'eux en ce moment, mais de ne considérer que leurs familles. Au nom du barreau, dit M. Crémieux, je supplie la Cour de ne pas frapper un homme qui s'est fait un barreau un nom si honoré. Au nom de l'humanité, au nom d'une longue vie d'honneur, je supplie la Cour de ne pas flétrir les cheveux blancs de Vaubezon père.

M. le président : La Cour ordonne qu'il en sera délibéré en la chambre du conseil.

Après dix minutes de délibération, la Cour rentre dans la salle, et condamne, par son arrêt, Vaubezon et Lebourgeois chacun à cinq ans de prison et 100 fr. d'amende.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Letendre de Tourville.

Audience du 28 mars.

AFFAIRE BEAUVALLOU. — DUEL.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 27 et 28 mars.)

Toutes les notabilités de Rouen se pressent dans la salle de la Cour d'assises. Les dames sont toujours en grand nombre, et occupent les places du premier rang dans l'enceinte réservée. M^{mes} Duverger, Liévenne et Lola Montès arrivent avec une escorte de jeunes gentlemen. Les officiers supérieurs du 21^e de ligne en garnison à Rouen, les magistrats de la Cour et du Tribunal, M. le préfet, M. le lieutenant-général commandant le département, et plusieurs ecclésiastiques, composent une foule d'élite qui encombre la salle malgré le mauvais temps.

On a entendu jusqu'à présent vingt-huit témoins seulement ; il en reste encore à entendre à peu près dix, et les plaidoiries, selon toutes les probabilités, ne doivent commencer qu'à une heure avancée de l'audience.

L'intérêt, loin de diminuer, s'accroît avec les dépositions des témoins. Ceux de M. de Beauvallon, MM. d'Ecqueville et de Flers, sont, dit-on, en contradiction sur beaucoup de points avec ceux de M. Dujarier, MM. Ch. Boignes et Arthur Bertrand, et l'on paraît s'attendre à de vifs débats.

On s'entretient, avant l'ouverture de l'audience d'aujourd'hui, des dépositions principales de l'audience d'hier, et surtout de celle de M. Alexandre Dumas.

M^{lle} Lola Montès attire tous les regards à son entrée dans la salle ; sa déposition a produit hier une impression qui ne s'est point encore effacée.

Nous reprenons le compte-rendu de l'audience d'hier, interrompu par le départ du courrier.

On se rappelle que le débat portait sur la question de savoir si l'accusé s'était présenté chez l'armurier De-visme.

M. le président : Accusé, vous nous avez dit hier que vous étiez entré chez Devisme pour y prendre des balles. Or, le témoin d'Ecqueville déclare qu'il y est entré seul.

L'accusé : Je crois que M. le président n'a pas bien saisi, ou qu'il se rappelle imparfaitement mes réponses d'hier. J'ai déclaré qu'il m'était impossible de préciser si j'étais entré chez l'armurier pour y prendre des balles, ou si j'étais resté dans la voiture. Tout ce que je me rappelle, c'est qu'en entrant dans la voiture je dis au cocher de me conduire au château de Madrid.

M. le président au témoin d'Ecqueville : Continuez votre déposition.

M. d'Ecqueville : Quand nous arrivâmes au bois de Boulogne, le cocher ne sut pas nous mener directement au lieu du rendez-vous, et il nous fit perdre beaucoup de temps. Enfin, nous le mîmes sur la voie et nous finîmes par arriver. Nous trouvâmes M. Dujarier et ses témoins qui nous attendaient avec les marques de la plus vive impatience. M. de Boignes vint au devant de nous, les mains dans les poches, en sautillant, et nous aborda en nous disant : Bigre, bigre, fichtre, sacré... d... d... vous arrivez bien tard... vous nous avez fait attendre. — Messieurs, me hâta-t-il de répondre, si nous sommes en retard, ce n'est pas notre faute ; nous avons fait nos efforts pour arriver à l'heure. » Arthur Bertrand s'inclina pour me faire comprendre qu'il acceptait cette explication et qu'il en était satisfait.

M. Ch. de Boignes reprit alors la parole pour dire qu'il n'y avait pas dans l'affaire de quoi se battre. « Je me suis battu bien souvent, ajouta-t-il, et M. Bertrand aussi, et je n'ai jamais vu de duel semblable. Je haussai les épaules à ce propos, car il me paraissait parfaitement inutile de rappeler si on s'était ou non battu souvent. » Au reste, reprit M. de Boignes en s'adressant à M. de Beauvallon, l'affaire ne peut aller plus loin, puisque vos témoins vous donnent tort. — Pardon, dit M. de Beauvallon, cela n'est pas exact ; et si un seul de mes témoins me donnait tort, je ne passerais pas outre. Au reste, ajouta-t-il, ce n'est pas ici, quand nous sommes sur le terrain, qu'il faut parler d'arranger l'affaire.

Nous procédâmes alors aux préparatifs du combat. M. de Beauvallon et M. Dujarier se retirèrent à l'écart, et nous flamboyâmes les pistolets. M. Bertrand en fit partir un, et la détonation fut si forte, que je lui dis : « Prenez donc garde ; vous allez appeler sur nous l'attention. » Alors M. de Boignes, qui avait le second pistolet, le déchargea dans une touffe d'herbe, ce qui en amortit l'explosion.

MM. de Boignes et de Flers s'occupèrent alors de mesurer la distance à laquelle devaient se placer les combattants. Je pensai, ce qui était vrai, qu'ils avaient convenablement allongé leurs pas, et nous acceptâmes la distance qu'ils avaient mesurée.

Je m'occupai avec M. Arthur Bertrand de charger les armes. Je dis à M. Bertrand : « Avec de semblables pistolets, il y a un malheur inévitable. Dieu seul, et moi, qui sommes des hommes d'honneur, pouvons savoir ce qui peut arriver de ce duel. » Je proposai alors de quintupler la charge de poudre, parce que j'avais la conviction qu'avec cette précaution, les balles passeraient nécessairement à cinquante pieds au-dessus de la tête des combattants.

M. Arthur Bertrand insista pour mettre une charge ordinaire, plutôt faible que forte, disant que par ce moyen le duel serait moins dangereux.

Nous passâmes outre. Il restait à régler le choix des pistolets. M. Arthur Bertrand prit les deux armes, les mit en croix, et les présenta à M. Dujarier, qui en prit un. J'ai la conviction que M. Dujarier prit celui que j'avais préparé, qui était le mieux chargé, parce que j'avais peu bourré ; tandis que M. Bertrand avait fortement bourré le sien. Cette conviction est déterminée chez moi par l'effet que les armes ont produit. Si l'arme de M. de Beauvallon eût été chargée par moi, comme celle qu'a reçue Dujarier, personne n'eût été atteint.

On plaça ces messieurs. M. de Beauvallon se rendit spontanément à la place la plus désavantageuse, parce qu'elle était située dans un angle formé par des arbres, ce qui la rendait meurtrière pour celui qui l'occupait. M. Dujarier se fit répéter par M. de Boignes les conventions du combat, et nous nous retirâmes à l'écart.

M. de Boignes frappa les trois coups, et M. Dujarier tira au troisième coup. Son coup de pistolet résonna encore quand M. de Boignes s'écria : « Tirez, Monsieur de Beauvallon... » J'en disais autant au même moment.

On a dit qu'il s'était écoulé quarante secondes, cela est entièrement faux. S'il s'était écoulé entre les deux coups seulement six secondes, les témoins auraient été six fois coupables de laisser continuer le duel. J'aurais, le premier, exigé que M. de Beauvallon ne tirât pas sans laisser à son adversaire le temps de recharger son arme.

Je suis persuadé que M. de Beauvallon n'a pas pris le temps de viser, que son coup a relevé, et que s'il eût visé, il eût frappé plus bas, à cause de la manière dont j'avais chargé son arme.

Dès que son coup fut parti, je vis M. Dujarier s'affaïsser et tomber. J'étais le plus rapproché de lui, et j'accourus aussitôt. Le médecin accourut aussi, et ce fut avec un bien grand bonheur que je l'entendis dire, après qu'il eut sondé la plaie, que cela ne serait rien.

J'offris mes services avec un empressement que tout le monde comprendra. « Prenez vos pistolets, me dirent les témoins de M. Dujarier, nous n'avons pas besoin de vous ; retirez-vous. » Je partis alors, emmenant M. de Beauvallon, lui répétant ce qu'avait dit le médecin, que ça ne serait rien. Il parut fort heureux de cela, et il fut fortement ému en passant auprès du lieu où gisait M. Dujarier. Il disait : « Oh ! mon Dieu ! oh ! mon Dieu ! »

M. de Beauvallon me demanda, en nous allant, si je trouvais qu'il s'était conduit en homme d'honneur. Je lui répondis : « J'espère n'avoir jamais d'affaires de ce genre ; mais s'il m'en survenait, je ne demanderais qu'à me conduire comme vous venez de le faire. »

M. le président : Vous dites que vous avez proposé de quintupler la charge, et que M. Arthur Bertrand s'y est refusé ; il prétend qu'il vous a dit : « Je ne m'y connais pas assez pour prendre cela sur moi. Consultons ces messieurs. » Vous auriez répondu : « Puisqu'il en est ainsi, n'en parlons plus. »

Le témoin : Si M. Bertrand m'eût dit cela, je lui aurais répondu : « Quand on ne sait pas ce que c'est qu'un duel, on ne s'en mêle pas, on se charge pas d'une responsabilité aussi grave. » Je n'ai pas refusé d'en référer aux autres témoins. Mais quand il fut question de cela, il n'était déjà plus temps ; puisqu'en parlant, M. Bertrand avait achevé de faire la charge du pistolet.

M. le président : Il y a un autre point sur lequel je dois vous interroger. M. Bertrand aurait introduit son doigt dans le canon du pistolet, il l'en aurait retiré noirci par la poudre ; il vous aurait manifesté ses craintes que les pistolets eussent servi, et n'aurait été rassuré que par la parole d'honneur que vous auriez donnée que les pistolets n'avaient pas servi.

Le témoin : Ce fait m'est tout à fait inconnu. Si M. Bertrand dit qu'il a mis son doigt dans le canon et l'en a retiré noirci, cela doit être vrai. Je ne me rappelle rien à ce sujet. Cependant, je me rappelle qu'on trouva les pistolets chauds. Je dis que ce n'était pas extraordinaire, puisque je les portais depuis plus d'une heure sous mon paletot.

Les pistolets furent acceptés comme bons et irréprochables. Je trouverais fort extraordinaire que des témoins, après un duel où il y a eu mort d'homme, vissent dire : « On s'est servi de pistolets suspects ! » Ou les pistolets sont irréprochables, et on les accepte ; ou ils sont suspects, et alors on les repousse.

D. Avez-vous vu Dujarier quelquefois ? — R. Je l'ai vu la veille du dîner, aux Frères-Provençaux ; nous avons visité son appartement, qui était magnifique ; et puis je l'ai vu le lendemain de ce dîner dans son cabinet, à la rédaction de la Presse, rue Montmartre.

M. Berryer : Je désirerais que M^{lle} Lola-Montès nous dit quels momens de la journée elle a passés avec Dujarier.

M^{lle} Lola-Montès : Je suis partie à deux heures à la Porte-Saint-Martin, où j'ai dansé. J'ai pris ensuite la voiture de M. Dujarier pour aller promener pour une heure aux Champs-Élysées, et je suis rentrée vers quatre heures, quatre heures et demie. Je n'ai plus quitté M. Dujarier.

D. En êtes-vous sûre ? — R. Il me semble.

D. N'est-ce pas après cinq heures et demie que M. Dujarier est allé chez M. Arthur Bertrand ? — M. Bertrand était déjà chez M. Dujarier. C'est là que j'ai entendu parler de l'affaire.

M. Alexandre Dumas : Monsieur le président, en attendant qu'il vienne un nouveau témoin, permettez-moi de demander la parole, comme on dit à la Chambre, sur un fait personnel. Ce matin, dans ma déposition, j'ai parlé du code du duel, et, depuis ce moment, soit par M. le président, soit par M. l'avocat-général, il a été fait des allusions à ce que j'ai dit de ce livre. On y est revenu avec quelque insistance, et je dois faire connaître dans quelles circonstances il a été composé.

Il a pris naissance à l'époque où M. le procureur-général Dupin faisait changer la jurisprudence de la Cour de cassation en matière de duel. Les personnes qui, sous le cardinal de Richelieu, auraient été appelées à composer un Tribunal d'honneur, furent chargées de ce travail. Il y avait quatre pairs de France, quatre députés, quatre hommes de lettres et quatre grands seigneurs ; M. de Bondy, préfet de la Seine, en faisait partie.

Les opinions de cette réunion d'hommes honorables, au moins dans le code du duel, ont une telle influence, que, dans une circonstance grave, un jeune prince ayant eu une discussion avec une autre personne, son oncle, prince régnant, lui a accordé dans ses États une terre franche pour lieu de duel.

M. le comte de Flers, autre témoin de l'accusé, est ensuite introduit. Ce témoin reproduit ce que nous connaissons déjà sur le souper, sur la partie de lansquenet. Il ne dépose d'aucun fait nouveau, si ce n'est que Dujarier aurait répondu, à la réclamation que lui faisait Beauvallon : « Au reste, je ne vous dois rien, je ne vous paierai rien. Prenez-le comme vous voudrez. »

M. Léon Duval : M. Dujarier ne jouait-il pas en l'air ? — R. Oui ; il jouait 25 louis qu'il n'avait pas déposés dans cette partie, en mettant sur le tapis ou de Por ou des bons. J'ai fini sur un coup de 59 louis.

M. Léon Duval : Dans quelles proportions le coup s'est-il réglé ? Combien en or, combien en papier ? — R. Cela n'est pas possible à déterminer.

Arrivant à la demande d'explications faite par lui et le précédent témoin à M. Dujarier, M. de Flers dit que cette demande fut mal reçue par M. Dujarier, qui dit : « De quoi venez-vous me parler ? c'est une affaire dont on m'a déjà parlé ce matin. » Il avait l'air de dire que nous l'ennuyons.

Le témoin s'arrête, et dit : Je ne veux pas aller plus loin,

parce que je n'ai pas déposé de cela devant le juge d'instruction, et que je craignais d'aller trop loin, de n'être pas exact. Comme M. d'Ecqueville, M. de Flers déclare que M. de Beauvallon ne voulait que des explications, et que ses témoins se seraient retirés devant les explications les plus simples.

Interpellé sur la manière dont il faut entendre ce passage de son interrogatoire : « Les témoins de M. Dujarier étaient très-disposés à un arrangement, » M. de Flers déclare que dans sa pensée cela voulait dire que les témoins de M. Dujarier croyaient qu'il n'y avait pas lieu à une rencontre, mais qu'ils refusaient une réparation à une offense dont ils niaient l'existence.

Sur les circonstances du duel, M. de Flers reproduit la version de M. d'Ecqueville.

M. Berryer : Je désire que le témoin s'explique sur la visite qu'il a faite le dimanche à M. Arthur Bertrand.

M. de Flers : Quand je sus que M. Arthur Bertrand était l'un des témoins de M. Dujarier, je dus chercher à me mettre en rapport avec lui ; j'allai chez lui, où je le rencontrai.

M. Berryer : Que s'est-il passé dans cette entrevue ? — R. Je me suis trouvé là avec M. d'Ecqueville. Nous étions tous les deux animés des intentions les plus bienveillantes et les plus conciliatrices. C'est avec ces idées que nous avons parlé, mais non pas à fond, puisque nous n'étions pas tous réunis, de cette malheureuse affaire.

L'accusé : Je désire faire constater plusieurs choses qui résultent de la déposition des deux témoins que la Cour et MM. les jurés viennent d'entendre.

M. le président : Faites-le brièvement, car les forces humaines ont des limites.

Il est en effet près de huit heures du soir, et l'audience, qui dure depuis ce matin dix heures, n'a été suspendue que pendant un quart d'heure.

L'accusé : Je tiens à constater que je n'ai jamais voulu autre chose que des explications, et que mes témoins n'ont été à aucun moment porteurs de menaces d'aucune sorte de ma part.

M. Léon Duval : M. de Flers connaissait-il M. de Beauvallon depuis longtemps ?

M. de Flers : Depuis deux mois environ.

M. Léon Duval : Et M. d'Ecqueville ?

M. de Flers : Depuis le même temps à peu près.

M. d'Ecqueville : J'avais rencontré M. de Flers dans le monde depuis ce temps seulement, il est vrai ; mais je dois dire que nous avions connaissance avec lui avant d'autant plus vite que nous avions été à peu près à la même époque élèves de l'Institut Delaville, qui préparait des élèves pour l'École polytechnique.

M. Arnoux, témoin déjà entendu : Je demande à compléter la déposition que j'ai faite, et je prie Monsieur le président de se rappeler qu'il a renvoyé les explications que je peux fournir après la déposition de M. d'Ecqueville. Monsieur le président veut-il me faire prêter serment ?

M. le président : C'est inutile, puisque vous l'avez déjà fait. Il ne faut pas que les témoins croient pouvoir se réfugier derrière un subterfuge, en faisant une déposition exacte par partie sans l'autorité d'un serment par eux prêt, sauf à ajouter autre chose sans prestation de serment. Le serment par eux une fois prêt les oblige à dire la vérité dans tout le cours des débats.

M. Arnoux : C'est bien ainsi que je l'entends. Je veux parler du transport des pistolets de chez M. de Beauvallon chez M. Granier de Cassagnac, après le combat. J'ai dit que je ne me rappela pas qui les avait rapportés, si c'était moi, ou M. d'Ecqueville. Maintenant une circonstance, futile en apparence, me permet de m'expliquer d'une manière positive sur ce point. Les pistolets avaient été placés par M. d'Ecqueville sur une armoire ; c'est lui qui les retira de là, et qui me les donna pour les apporter chez M. de Cassagnac.

J'affirme donc, sur l'honneur, que je les ai rapportés à leur propriétaire, et que M. d'Ecqueville ne les a pas repris en disant qu'ils lui appartenaient.

M. le président : Vous avez déclaré le contraire dans l'instruction.

M. Arnoux : Je n'aurais pas la tête à moi ; je ne voulais exposer personne aux poursuites de la justice.

M. le président : Comment se fait-il que sur un fait si important, un voile obscur ait été jusqu'ici constamment laissé par l'information ?

M. Berryer : Cela tient sans doute à ce que ni M. d'Ecqueville, ni M. de Beauvallon, ni le témoin Heurtault n'ont été entendus devant M. le juge d'instruction.

M. le président : C'est par leur faute.

M. Berryer : C'est ce que je n'ai pas à examiner. Je constate un fait ; nous croyons savoir que c'est le témoin Heurtault qui a apporté les pistolets de M. Granier de Cassagnac avant le combat.

M. le président : Alors vous en savez plus long que la justice et que M. l'avocat-général.

M. Berryer : Enfin, nous le savons.

M. le président : Nous apercevons un geste à l'appui de cette assertion.

vous êtes parti en même temps de chez lui avec lui.

L'accusé : Sur ce point, qui ne me paraît pas avoir d'importance, je dirai qu'un besoin j'accepte l'expression d'être sortis ensemble. Il s'est écoulé si peu de temps ! quelques secondes, une minute au plus.

M. le président : Le vicomte d'Equilleville nous a dit que les pistolets avaient été flambés dans sa chambre, comment n'en avez-vous jamais parlé ?

L'accusé : Cela se conçoit parfaitement, j'avais à vous parler d'un fait grave et important, le flambage des pistolets sur le terrain. C'est là-dessus que mon attention s'est portée suite portée quand vous m'avez parlé du flambage des pistolets. Vous me demandez des détails sur l'explication donnée par M. d'Equilleville, je m'empresse de vous dire que j'étais présent quand il a flambé les pistolets chez lui.

D. Comment l'avez-vous vu dans ce qui était singulier que M. Arthur Bertrand s'étouffait de retirer son doigt noirci du canon du pistolet, si les pistolets avaient été flambés en sa présence, vous ne me répondez qu'ils l'avaient été déjà.

R. Je n'avais pas besoin de le dire, je ne comprends pas comment, sur un fait si grave, ignoré de M. Dujarier et de moi, les témoins de mon adversaire et les miens ont pu parler contre si tout ne leur paraissait pas bien clair.

M. le président : Les témoins de Dujarier ont été rassurés par la parole donnée par les vôtres, qu'il n'y avait eu qu'une capsule brûlée.

L'accusé : Alors ils ont été satisfaits. Si l'explication donnée par M. d'Equilleville était satisfaisante pour M. Arthur Bertrand, et elle a dû lui paraître telle, pourquoi a-t-il révélé cette circonstance à la justice ? Si elle ne lui a pas paru satisfaisante, pourquoi a-t-il laissé passer outre ?

J. Ignore, sur le fait matériel, si le doigt mis dans le canon en a été retiré noirci. Cela fut-il vrai, il n'y a rien d'étonnant, c'était la conséquence du flambage.

M. le président : Aussi Arthur Bertrand n'en aurait-il pas été étonné, si les pistolets eussent été ainsi flambés. Aucun témoin n'a parlé de ce flambage sur le terrain.

M. Berryer : Les témoins n'ont pas été entendus dans l'instruction.

M. le président : Je le sais ; cela a été dit deux fois hier. Le fait est acquis ; vous n'avez pas parlé du double flambage quand je vous ai interrogé. Passons maintenant aux débats.

D. Vous dites que le but du flambage était d'échauffer les pistolets. Pourquoi donc les échauffer deux heures à l'avance ?

M. Berryer : Pardon, Monsieur le président, ceci n'est point une constatation de fait, c'est de la discussion.

M. le président : C'est à l'accusé à me répondre quand je l'interroge.

M. Berryer : Je sais que la loi interdit la discussion ; les débats doivent seulement constater des faits.

L'accusé : Je dirai, sur la question que m'a adressée M. le président, que si le flambage a pour effet de chauffer les pistolets, il a autre chose encore pour but, c'est de s'assurer que les pistolets sont en état, prêts à servir.

M. le comte de Flers est rappelé.

M. le président : Vous êtes arrivé chez M. de Boignes, le mardi, le jour du duel, tout le monde était déjà réuni ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'avez pas assisté à toutes les conventions arrêtées dans un écrit que vous n'avez pas signé ? — R. Quand je suis arrivé tout était à peu près arrêté. J'ai trouvé que les choses étaient trop précipitées pour l'instant.

D. Vous n'avez fait aucune observation ? — R. J'ai dit que nous allions trop vite et qu'on nous attendrait longtemps sur le terrain. Il fallait prévenir M. de Beauvallon, qui ignorait l'heure du duel.

D. Dans votre déposition lors de l'instruction, vous avez dit : « On ne m'a pas écouté. » Vous avez été entraîné par un homme plus vif que vous, M. d'Equilleville. M. d'Equilleville a la tête très vive.

M. Berryer : Il n'y a pas un mot de cela dans l'instruction ; il n'y a pas eu d'entraînement.

D. Vous êtes resté dans la voiture en vous rendant au bois de Boulogne, et Beauvallon et d'Equilleville sont restés chez l'armurier Devisme ? — R. Oui, Monsieur.

D. Sur le terrain, n'avez-vous pas reconnu que le motif du duel n'était pas sérieux ? — R. Si j'avais cru que Beauvallon se battait sans motif, je n'aurais pas voulu lui servir de témoin.

D. Dans votre déposition, vous avez dit que le motif du duel vous avait paru raisonnable, quoique léger ? — R. Oui, Monsieur.

D. Que vous dit Beauvallon sur le terrain ? — R. Il m'a dit qu'il voulait une réparation par les armes, puisqu'il ne pouvait en obtenir une par les paroles.

D. N'avez-vous pas dit à votre frère que sur le terrain vous espériez un arrangement ? — R. Mon frère se sera trompé. J'ai pu lui dire que j'espérais un arrangement avant d'aller sur le terrain.

M. le président : Cela vaut mieux. Mais mieux vaut tard que jamais.

Le témoin : Il est difficile d'arranger une affaire sur le terrain, et le devoir des témoins consiste, selon moi, à arranger l'affaire, quand cela est possible, avant d'être sur le terrain.

D. Ce sont des opinions qui sont jugées comme elles doivent l'être. Il n'est jamais trop tard pour empêcher la mort d'un homme. Vous dites que votre frère s'est trompé, en disant que vous espériez arranger l'affaire. Votre frère nous a paru un homme d'honneur. C'est faire honneur à un témoin que de lui prêter les sentiments qui vous avaient été attribués. — R. Je répète qu'il arrive un moment où il est très difficile de se retirer quand on est sur le terrain.

M. le président : Comte de Flers, les témoins de la partie adverse vont être entendus, je vous recommande d'exécuter strictement la loi, qui défend aux témoins de s'interpeller entre eux. Vous devez obéissance à la loi. Si vous avez des questions à adresser aux témoins, adressez-vous à moi. M. d'Equilleville est-il présent ?

M. d'Equilleville est absent. On dit qu'il est sans doute à l'hôtel d'Angleterre, où il est descendu.

M. Berryer : Je supplie la Cour qu'on n'entende pas les témoins suivants, avant que M. d'Equilleville ne soit arrivé, et qu'on l'ait mis où on voudra.

M. le président : Envoyez chercher sur-le-champ, M. d'Equilleville ; quand il sera arrivé, qu'on le conduise dans la chambre voisine de celle des témoins.

On annonce l'arrivée du témoin Emile Courcy, ancien domestique de M. Granier de Cassagnac, au sujet duquel on a fait jouer, comme pour Heurtault, le télégraphe électrique.

Ce jeune homme est introduit. Il déclare se nommer Emile Courcy, être âgé de 19 ans, et être aujourd'hui tourneur en cuivre. Il dépose ainsi :

Le matin du duel je suis allé chez M. de Beauvallon lui apporter des serviettes de table. Il était sorti ; il était neuf heures environ. Je suis revenu ensuite chez M. Granier de Cassagnac, son beau-frère et mon maître alors.

D. Y êtes-vous revenu dans la journée ? — R. Non.

D. On dit vous y avoir vu dans l'après-midi, les traits boulevrés ? — R. C'est une erreur.

D. La veille du duel, de Beauvallon n'est-il pas allé chez votre maître, et ne vous a-t-il pas demandé d'aller chercher une boîte à pistolets de votre maître chez Devisme ? — R. Non.

D. Il ne vous aurait pas donné, ainsi qu'à votre mère, la mission de lui procurer les pistolets de M. de Cassagnac ? — R. Non.

D. Vous ne les avez donc pas apportés à l'accusé dans la journée ? — R. Non.

L'accusé : J'ai demandé au témoin et à sa mère, dans la cuisine, qu'on me procurât les pistolets de M. de Cassagnac. On m'a répondu qu'ils étaient chez Devisme, et j'ai dit qu'on me les apportât.

Le témoin : Je n'ai aucun souvenir de cela.

M. l'avocat-général : Je prie M. le président de lire l'interrogatoire de l'accusé, où il est formellement dit que c'est ce petit bonhomme (le témoin) qui a apporté les pistolets.

L'accusé : C'est une erreur. J'ai constamment dit que j'ignorais par qui les pistolets avaient été apportés chez moi. J'ai pu croire que c'était par le domestique à qui j'en avais parlé.

M. Berryer : Quelle heure était-il, la veille du duel, quand l'accusé est venu chez son beau-frère ?

Le témoin : Il était de quatre à cinq heures.

M. le président donne lecture, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, de la déposition du témoin Gabriel Lafosse, ancien domestique de M. Dujarier. La déposition du témoin, lequel n'a pu être retrouvé, fait connaître quelques circonstances connues de la rencontre au bois de Boulogne.

Le témoin termine sa déposition en disant que quant à Lola-Montés, c'était une nouvelle connaissance. Elle ne venait chez M. Dujarier que depuis quelques jours. Je ne sais pas la cause véritable du duel, mais je crois que c'est une jalousie de méfier. Il n'est personne de ses amis, et des amis de ses amis, qui n'ait envié jusqu'à son appartement.

M. Jean-François Deguise, 32 ans, médecin, rue de Provence, 56 : Le 10 ou le 11 mars, la veille du duel, je reçus une lettre de M. Arthur Bertrand, qui me pria de me rendre le lendemain chez M. Dujarier. Je m'y rendis, et n'y trouvais pas M. Dujarier. J'allais me retirer, quand sa voiture arriva. Il y était avec M. de Boignes. Je pris alors M. Arthur Bertrand dans ma voiture, et nous nous dirigeâmes tous vers le bois de Boulogne.

En route, M. Arthur Bertrand m'apprit ce qui allait se passer. Quand nous fûmes au bois, personne n'y était encore, nous attendimes fort longtemps. Le temps était très froid et M. Dujarier était sous l'influence de ce froid et de ses pensées. Je cherchais à le détourner de l'idée de son duel, mais il y revenait constamment.

Il me raconta que quelques jours auparavant, M. d'Equilleville lui avait apporté une provocation au nom de M. de Beauvallon ; que M. d'Equilleville lui avait dit que sa figure déplaçait à M. de Beauvallon, à quoi M. Dujarier aurait répondu : « Ma figure peut déplaire à tant de personnes, que je ne peux en conscience accepter une rencontre pour cette cause. » M. d'Equilleville lui aurait dit alors : « Eh bien ! M. de Beauvallon saura bien vous forcer, par ses provocations, à vous battre avec lui. — Eh bien ! aurait dit M. Dujarier, je regarde cette menace comme une insulte, et j'accepte. »

M. Dujarier me raconta aussi qu'avant de le quitter, M. d'Equilleville lui apporta une seconde provocation de la part de M. de Roger de Beauvoir, provocation qui tenait à une question de feuilleton.

Quand M. de Beauvallon et ses témoins sont arrivés, M. de Boignes est allé au devant d'eux, et s'approchant de M. de Beauvallon, s'est écrié : « Par grâce, monsieur, ne vous battez pas. Vous avez fait vos preuves de courage, restez-en là. »

Je ne puis dire ce qu'a répondu M. de Beauvallon. J'ai cru entendre ou comprendre qu'il disait : « On n'arrange pas une affaire sur le terrain. » et, je crois, mais je n'affirme pas : « Je ne veux pas être venu pour rien. »

M. le président : Tout le monde apprécie la réserve sous laquelle vous déposez de ces faits.

Le témoin : On procéda aux préparatifs du combat. Je vis MM. de Boignes et de Flers mesurer la distance, qui me parut être d'environ quarante-cinq pas. J'entendis ensuite deux petites détonations que j'attribuai à des capsules qui éclataient. Puis les deux adversaires se placèrent vis-à-vis l'un de l'autre. Je fus mis à la droite de M. Dujarier, et on donna le signal.

Aussitôt M. Dujarier fit un mouvement de corps en avant et tira sur son adversaire. Je suivis la direction de son pistolet, et le sifflement de sa balle indiqua que ce projectile passait bien au-dessus et à droite de M. de Beauvallon.

Le temps qui s'écoula entre ce coup de feu et le second, m'a paru bien long. Peut-être était-ce l'effet de la situation grave où nous étions, et ce temps a peut-être été moins long en réalité qu'il ne m'a paru.

Cependant il dut être long, puisque M. de Boignes fut obligé de s'écrier : « Tirez donc ! M. de Beauvallon. » J'ai dû exagérer ce que j'ai dit dans mon trouble, qu'il s'est écoulé plus d'une minute. Cela n'est pas possible, c'est évident.

Quoi qu'il en soit, M. de Beauvallon tira à son tour. Un moment je pus croire que M. Dujarier n'était pas atteint : il restait debout. Mais bientôt je fus cruellement trompé quand je le vis s'affaisser sur lui-même, et je compris, à la manière dont il tomba, qu'il était frappé mortellement. En effet, il s'affaissa, et quand le siège toucha le sol le corps se renversa en arrière. Il était évident que la moelle épinière était atteinte ; il y avait blessure mortelle.

Je m'approchai de lui aussitôt, et je vis que la balle avait frappé à côté du nez, et le sang sortait de la blessure. Je cherchai à le rassurer en lui disant : « Du courage ! ça ne sera rien ; essayez de cracher. » Il le tenta, mais en vain, la paralysie était déjà complète. « Respirez, » lui dis-je, et il essaya, et ne put le faire. Je lui demandai s'il souffrait beaucoup, et il fit un signe de tête affirmatif. Bientôt ses yeux se voilèrent progressivement, il nous serra la main, et expira dans une dernière convulsion.

M. de Beauvallon et ses témoins sont partis avant que M. Dujarier eût expiré. Ils ont pu et dû entendre les paroles de consolation que j'adressais au blessé.

Nous avons mis M. Dujarier dans sa voiture, et son domestique l'a ramené chez lui.

D. En route dans le retour, quelqu'un des témoins ne vous a-t-il pas fait quelque confidence ? — R. M. Arthur Bertrand me montra son doigt arcturaire qui était noirci, et il me dit que cela provenait de ce que les pistolets avaient servi avant le duel.

D. En partant de Paris, quand vous vous rendiez au bois de Boulogne, M. Arthur Bertrand, qui était dans votre voiture, ne vous a-t-il pas dit que vous trouveriez au bois M. de Beauvallon et ses témoins ? — R. M. Arthur Bertrand dit au cocher qu'il fallait aller très vite, parce que les témoins de M. de Beauvallon devaient se trouver sur le terrain.

D. Vous avez dit dans l'instruction qu'un des témoins aurait déclaré qu'on n'arrangerait pas une affaire sur le terrain, qu'il ne voulait pas être venu pour rien ? — R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction que le temps qui s'était écoulé entre les deux coups de feu était un intervalle d'une minute. — R. Je l'ai dit, mais j'ai dû me tromper nécessairement. J'ai parlé d'une minute d'intervalle entre le coup de feu de M. Dujarier et celui de M. de Beauvallon ; tout ce que je sais, c'est que le temps n'a pu être très long. Je crois très important de revenir sur une parole qui n'a pas été bien mesurée, bien réfléchie. Par profession j'ai malheureusement assisté à plusieurs scènes de ce genre, bien qu'elles n'aient pas toujours eu une issue aussi déplorable. Il y a une anxiété énorme que l'on comprend en pareille circonstance.

D. Vous rappelez-vous qu'il ait été affirmé sur le terrain que les pistolets n'avaient pas servi ? — R. Je ne me rappelle pas cela exactement.

D. Vous a-t-on parlé des causes de retard dans l'arrivée de M. de Beauvallon et de ses témoins ? — R. Ce sont des détails que j'ai oubliés.

L'accusé : Je n'ai aucune observation à faire sur la déposition ; j'ai une question seulement à adresser au témoin. Quand les témoins de M. Dujarier se sont approchés de moi pour faire une tentative de conciliation, M. de Boignes était-il tout près ? — Oui. Au moment où M. de Boignes paria à M. de Beauvallon, j'aimerais à M. Dujarier pour qu'il n'entendît pas les paroles qui allaient s'échanger. J'espérais, en éloignant M. Dujarier, faciliter un arrangement.

M. l'avocat-général au témoin : Vous vous rappelez que M. Dujarier vous dit qu'il ne savait pas pour quel motif il se battait ? — R. Oui.

D. Vous vous rappelez qu'il vous dit que M. d'Equilleville lui avait déclaré que sa figure déplaçait à Beauvallon, et que c'était là un motif de duel ? — R. Oui, je me rappelle que j'interrogeai M. Dujarier pour savoir s'il n'y avait pas quelque cause cachée. Il me répondit qu'il n'y avait aucune qu'il connaît, si ce n'est cependant qu'il existait une animosité entre le globe et la Presse.

D. Avez-vous vu les témoins flamber les pistolets ? — R. J'ai bien entendu le bruit de deux capsules, mais il peut se faire qu'on ait mis dans les pistolets un peu de poudre. J'étais à quelque distance, et il m'était impossible de savoir s'il y avait ou s'il n'y avait pas de poudre dans les pistolets, et s'ils ont été flambés, la détonation d'une capsule seule ou celle d'une capsule avec de la poudre était assez difficile à saisir à la distance où j'étais.

M. Léon Duval : Le témoin peut-il dire si M. de Boignes, dans son allocution à M. de Beauvallon, mettait de la jactance ? s'il disait : « Moi, je me suis battu souvent, et je déclare qu'il n'y a pas de motif de duel. »

Le témoin : Dans ma déposition devant le juge d'instruction, je n'ai pas osé répondre des termes employés par M. de Boignes ; à plus forte raison je ne puis me rappeler le ton avec lequel ils ont été prononcés.

D. Le ton d'exhortation n'est pas le même que celui de la jactance. — R. Ce que m'a frappé dans l'allocution de M. de Boignes, c'est bien moins un ton de jactance qu'un ton de prière.

D. Vous n'êtes pas le médecin ordinaire de M. Dujarier ? — R. Non, Monsieur ; je ne connais pas M. Dujarier. J'ai été appelé dans cette malheureuse affaire que par M. Arthur Bertrand, de la famille duquel j'étais le médecin.

M. d'Equilleville entra dans l'audience, et prend place sur l'estrade des témoins.

M. le président, à M. d'Equilleville : Combien s'est-il passé de temps entre la sortie de M. de Beauvallon et la vôtre de chez vous, le matin du duel ? — R. Cinq ou six minutes.

D. Il dit que vous êtes sortis ensemble, ou à peu près. — R. Ses souvenirs le servent mal.

D. Il a assisté au flambage des pistolets ? — R. Oui.

D. Pourquoi les flamber à l'avance ? — R. Pour les préparer : ça se fait.

D. Pourquoi les flamber de nouveau ? — R. Pour satisfaire les témoins de M. Dujarier.

D. L'ont-ils demandé ? — R. Non ; mais ce flambage nouveau est une précaution de plus que je crus devoir prendre.

D. Vous savez que M. Arthur Bertrand a été étonné de retirer son doigt noirci du canon ? — R. Je n'y comprends rien. Il ne m'a pas montré son doigt noirci, et ne m'a pas fait d'observations. S'il en eût fait, tout le monde eût été appelé, et le combat n'eût pas eu lieu.

D. Il dit qu'il a été rassuré par votre parole d'honneur. — R. Je ne la lui ai pas donnée ; ses souvenirs sont en défaut sur ce point. Pourquoi m'eût-il fait des observations, puisque le flambage a été fait en la présence de ces messieurs ?

D. Mais le flambage a peut-être suivi l'action de M. Arthur Bertrand. — R. Alors, si son doigt a été noirci, cela prouvait que le flambage fait chez moi avait laissé des traces de poudre. Il fut fait une observation relative à la chaleur du canon, j'expliquai que cela tenait à ce que depuis la matin je les portais sur ma poitrine, par-dessous mon paletot ouaté.

Le témoin revient sur ce qu'il a dit sur la manière de charger le pistolet employé par M. Arthur Bertrand. Dans sa conviction, si l'arme eût été bien chargée, Dujarier n'eût pas été atteint, oh ! l'eût été moins grièvement. Ce qui prouve que le coup a relevé, c'est que la balle avait une direction de bas en haut dans la tête de M. Dujarier.

M. l'avocat-général : N'avez-vous pas dit que la détonation du flambage avait dû être entendue du château de Madrid, à cent cinquante pas au moins ? — R. Je l'ai dit, et j'y persiste.

On rappelle le témoin Pitrig dit France, entendu hier, qui habite l'auberge du château de Madrid.

D. Vous avez entendu les deux coups de feu qui ont été tirés pendant le duel ? — R. Oui.

D. Avant, aviez-vous entendu quelque bruit ? — R. Oui, comme deux capsules qu'on brûle.

M. Berryer : Etait-ce une amorce ou une capsule ?

Le témoin : C'est la même chose pour moi ; s'il y avait de la poudre il y en avait bien peu.

M. l'avocat-général : Vous avez dit, monsieur d'Equilleville, que vous étiez resté à Paris jusqu'au 6 avril ? — R. C'est vrai.

D. Pendant les 13 mars, vous portiez répondeur que vous étiez parti pour l'Espagne. — R. J'étais caché avec M. de Beauvallon, rue de Richelieu, 95, où nous sommes restés pendant neuf jours. Plus tard, il partit pour une terre de son cousin, et je partis alors.

Il y a une circonstance assez singulière, qui prouve que je ne me cachais pas avec grand soin. J'étais en soirée chez M. Giroux de Gand, où se trouvait M. Vassal, commissaire de police, qui avait dans sa poche le mandat lancé contre moi. M. Giroux lui dit : « On assure que M. d'Equilleville est en Hollande ? — Laissez donc, dit M. Vassal, c'est une plaisanterie ! Tenez, M. d'Equilleville est dans votre salon, derrière moi. »

M. Giroux me dit ensuite : « Est-ce que vous ne craignez pas que M. Vassal vous fasse arrêter ? — Bah ! lui dis-je, M. Vassal est trop homme du monde pour faire cela. » (On rit.) Cependant j'étais peu rassuré, et je craignais que M. Vassal eût un remords (rire général), et ne me fit arrêter ; c'est alors que je partis pour l'Espagne.

Je ne suis pas parti en criminel qui se sauve en cachette. Je fis signer mon passeport à Bayonne, et je fis comme tout le monde, je partis par la diligence.

M. Granier de Cassagnac m'a dit qu'on ne laissait les témoins de M. de Beauvallon libres que parce qu'on ne l'avait pas arrêté.

D. Expliquez-vous sur le compte-rendu dont vous avez parlé ? — R. Après le duel, j'ai fait immédiatement un procès-verbal de tout ce qui s'était passé. Il y avait un exemplaire pour M. Berryer, un autre pour M. Boinvilliers, avocats. Ces messieurs ont peut-être conservé ce procès-verbal. On peut le consulter, et y voir que je n'ai paschangé un mot à ma déclaration première.

M. l'avocat-général, au témoin : Il y a dans l'instruction écrite une lettre adressée à M. le juge d'instruction, et dans laquelle vous dites que vous êtes indisposé, et que vous regrettez de ne pouvoir vous présenter devant la justice.

Le témoin : Je ne me rappelle pas cela. Si vous voulez me faire présenter cette lettre, je dirai si elle est de moi.

M. l'avocat-général : Voici cette lettre ; elle commence par ces mots : « Monsieur, étant retenu par une indisposition, je ne puis me présenter. » Il y a au bas de la lettre un nom qu'on a pris pour le vôtre. Vous ne reconnaissez pas cette lettre ?

Le témoin : Je ne la reconnais pas le moins du monde ; mais je serais très content de voir quelle est cette écriture-là. (On rit.)

On représente la lettre M. d'Equilleville, qui déclare qu'elle n'est pas de lui. Il croit qu'elle est signée par M. d'Auguy.

M. le président : La lettre est signée Dainé.

M. Berryer : Il est difficile de prendre Jules Daugny pour d'Equilleville.

M. le président : Les signatures ne sont pas toujours très lisibles.

M. Berryer : Je demande à faire une observation qui m'est personnelle. Quant au compte-rendu du duel fait par le témoin, je n'ai pas reçu l'exemplaire dont il a parlé.

M. le président : M. Berryer, vous n'êtes pas témoin dans l'affaire.

M. Berryer : J'ai le droit, je pense, de faire une observation sur un fait qui m'est personnel.

M. le président : Je crois que cela n'est pas régulier.

M. Léon Duval : Un des exemplaires du compte-rendu dont a parlé M. d'Equilleville a été remis à M. Granier de Cassagnac.

M. d'Equilleville : Je ne crois pas que M. Granier de Cassagnac ait eu connaissance de mon procès-verbal. Mais j'ai dû lui parler naturellement du duel. M. Granier de Cassagnac m'a dit : « Mais il faut rédiger un procès-verbal. » Je l'ai fait et je lui ai donné lecture de ce procès-verbal.

M. le président, au témoin : Vous pouvez retirer ; mais je vous recommande de nouveau de ne pas interrompre les témoins de M. Dujarier, qui vont être entendus. La loi l'ordonne, et vous lui obéirez, je pense.

M. le comte de Flers : Je demande qu'il soit permis à M. d'Equilleville et à moi de nous rapprocher ; il importe que nous entendions les dépositions de MM. de Boignes et Arthur Bertrand.

M. Léon Duval : Je crois qu'il serait à propos, au contraire, de faire sortir les témoins de M. de Beauvallon.

M. Deguise demande à présenter une observation, et fait remarquer que les témoins qui ont déposé sont placés tellement loin, qu'ils ne peuvent entendre les dépositions qui suivent les leurs, et qu'ils ne peuvent faire aucune observation.

M. le président : Nous allons prendre des mesures nouvelles. Il est difficile que l'inconvénient que vous signalez n'existe pas, la salle est si vaste !

Au reste, ajoute M. le président, nous allons suspendre l'audience pendant quelques instants, et il va être pris des dispositions convenables.

Pendant la suspension, des conversations fort animées s'engageaient de toutes parts sur le procès. La salle est littéralement remplie ; il serait impossible d'y placer une personne de plus. Les fenêtres sont envahies, et deux couloirs couverts qui donnent accès dans l'audience sont chargés de spectateurs qui s'y sont hissés tant bien que mal.

A la reprise de l'audience, M. le docteur Barthélémy Vinthrinier, médecin des prisons de Rouen, est commis par la Cour pour examiner l'état de M. Ridet, juré, qui demande à être dispensé par raison de santé. Cet examen a lieu hors de l'audience, et le docteur fait son rapport, qui a pour résultat d'établir que M. Ridet est affecté d'une courbature générale qui lui rendrait impossible d'attendre la fin de ces débats.

La Cour, par arrêt, ordonne le remplacement de ce juré par le premier juré supplémentaire.

On continue ensuite l'audition des témoins.

M. Charles de Boignes, âgé de 36 ans, homme de lettres, rue de la Ville-Evêque, 2 bis : C'était le 9 mars 1843, un dimanche (mon rôle ne commença qu'à dater de ce moment ; je n'ai pas assisté aux dîners, soupers, bals, parties de lanque-

net qui ont précédé le duel). Je rentrai chez moi à cinq heures du soir. Pendant mon absence, M. Dujarier s'était présenté deux fois chez moi, et ne me trouvant pas, il avait écrit un mot pour me prier d'aller le voir. J'allai chez lui. La Beauvoir, l'autre avec M. de Beauvallon. « Fune avec M. Roger de... »

Ces deux affaires ne me parurent pas sérieuses. Je pensais que M. Dujarier, en m'apprenant qu'il avait une affaire avec M. de Beauvallon, parent d'un écrivain qui dirigeait un journal qui n'était pas en bonne intelligence avec le *Président*, affaire était une querelle de boutique. M. Dujarier me dit que des paroles avaient été échangées entre lui et M. de Beauvallon, à propos d'un coup au lanquet. La galerie, appelée à juger, avait décidé en faveur de M. Dujarier. Aussi, appelée à de Beauvallon réclama 22 louis, je crois, à M. Dujarier, lequel ci lui dit : « La galerie a jugé ; finissons ! »

Quant à la querelle avec M. Roger de Beauvoir, il me dit qu'il s'agissait d'un feuilleton donné par ce dernier à la *Presse*, du : « Quand vous voudrez parler affaire vous viendrez dans mon cabinet. »

C'étaient là les causes de ces deux duels. Nous ne trouvâmes pas à tout cela matière à une rencontre ; j'ai toujours été conciliant, et je rejoue le rôle qu'on a voulu me faire jouer dans le débat, en m'accusant d'être provocateur, de chercher à faire battre les autres. Toutes les fois qu'on m'attribuait un semblable rôle, j'opposai le procès-verbal que nous avons tous signé, et que j'ai moi-même rédigé.

Je ne connaissais pas M. de Beauvallon, je connaissais Roger de Beauvoir, qui, dans mon opinion, tient mieux la plume crême ; tandis que M. de Beauvallon était l'inconnu pour moi, et cet inconnu pouvait se résoudre en une redoutable réalité.

D. Quel motif vous a fait rédiger le procès-verbal dont vous avez parlé ? — R. Il a été fait et rédigé aussi sévèrement parce que je voulais par là empêcher le duel.

Je ne croyais pas le moins du monde que le duel pût avoir un résultat fâcheux. Je connaissais Dujarier pour un homme de sang-froid et de courage. Il ne tirait pas, dit-il, n'y avait pas moyen d'arranger l'affaire, alors j'ai dit : Puisqu'il avait pas moyen d'arranger l'affaire, j'ai chargé les armes.

"J'ai d'excellents pistolets", comme voulant dire des pistolets qui étaient ma propriété. C'est été un mensonge, et je n'avais certes pas l'intention de mentir dans un moment aussi solennel.

quels étaient les griefs que M. de Beauvallon relevait contre M. Dujarier. Ils disaient toujours : M. de Beauvallon se croit offensé. Nous disions toujours, nous : M. Dujarier, de son côté, soutient qu'il n'a offensé personne.

On passe à l'audition des témoins relatifs à la montre déposée au Mont-de-Piété. Testelin, coiffeur, rue Notre-Dame-de-Lorette, 36, était le coiffeur de la dame de Bovis. On lui a parlé de la disparition de la montre. Il n'a attaché aucune importance à ce fait.



On vient bientôt annoncer que ce témoin n'a pu être trouvé. Le sieur Haret, témoin entendu, demande l'autorisation de se retirer. M. l'avocat-général s'y oppose.

CHRONIQUE

DEPARTEMENTS.

— LOIRE. — Le Mercure ségusien, du 25 mars, relate un accident, dû à une bien coupable négligence, et qui offre une fatale ressemblance avec le sinistre de Bonnière.

« Avant-hier, la voiture des Messageries générales a failli être victime d'un terrible accident à son entrée à St-Etienne. Arrivée à la Terrasse, et passant sur la route royale au point où celle-ci est traversée à niveau par le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux, un convoi de wagons est venu la heurter avec une telle violence, qu'elle a été rejetée à distance.

— RHÔNE (Lyon). — L'insurrection relative à la catastrophe du 1^{er} mars se poursuit avec activité; mais on ne pense pas, néanmoins, que l'information soit terminée avant un mois.

PARIS, 28 MARS.

— La Cour royale a tenu aujourd'hui une courte audience solennelle. M^{me} Douin, veuve d'un médecin, possédant près de 30,000 francs de rentes, est pourvue d'un conseil judiciaire. Elle a demandé à être délivrée de l'autorité de ce conseil. Mais le Tribunal de la Seine a repoussé sa demande.

M^{me} Douin a fait appel; mais devant la Cour elle réduit ses prétentions à la demande d'un autre conseil que celui qu'on lui a donné.

Après avoir entendu M^{me} Liouville pour M^{me} Douin, M

Baroche pour la famille, et M. l'avocat-général Nougier, la Cour a donné pour conseil judiciaire à M^{me} Douin M. Labois, avoué à la Cour royale, au lieu et place de M. Bonnet, ancien avoué.

— L'inauguration du chemin de fer de Tours, qui a eu lieu avant-hier jeudi, a présenté cette circonstance remarquable, que l'ordre le plus parfait n'a cessé de présider aux mouvements de départ et d'arrivée de la foule d'élite qui avait été conviée à cette splendide fête de l'industrie. M. le préfet de police avait pris dans cette circonstance toutes les mesures nécessaires pour assurer, non-seulement la sûreté des personnes, mais encore celle de leur bourse: et, indépendamment d'une escouade de sergens de ville, tous anciens militaires décorés, des agents intelligents et adroits accompagnaient le convoi.

Cette double précaution n'était pas inutile, car si dans cette solennité toutes les classes honorables de la société avaient leurs représentants, on ne devait pas douter que, par contraste, les voleurs ne dusse tenter de s'y introduire: c'est ce qui est arrivé, et au moment où la parole grave et digne de M^r l'archevêque de Tours venait de faire entendre sur les merveilles de l'industrie moderne un discours plein de vrais sentimens religieux et d'amour éclairé de l'humanité, on a vu, non sans quelque surprise, les agents arrêter en flagrant délit deux filous qui, sur des points différens du reposoir, venaient d'enlever l'un une bourse, l'autre une tabatière d'or.

Ces deux voleurs ont été mis à la disposition de M. Painparé, commissaire central de police de la ville de Tours.

ÉTRANGER.

— ECOSSE (Glasgow), 21 mars. — M. Cooley, marchand de chevaux à Glasgow, a péri dernièrement sur le chemin de fer, par suite d'un accident qui a été reconnu être l'effet de la négligence des employés. Les enfans de M. Cooley ont intenté, contre la compagnie du chemin de fer d'Edimbourg à Glasgow, une demande en dommages-intérêts. La compagnie leur a payé par transaction deux mille livres sterling (50,000 francs).

— Il va paraître un ouvrage d'un des artistes les plus aimés du public, auquel Alphonse Karr doit contribuer, et dont M. Ch. Geoffroy gravera les vignettes; ce sont les Fleurs animées, par J.-J. Granville.

— Une des plus anciennes maisons de nouveautés, une de celles dont la réputation est le mieux établie, la Fille mal gardée, a, lundi, 23 courant, ouvert ses portes à sa nombreuse

clientèle. Les nouveaux propriétaires de ce magnifique établissement, jaloux de répondre à la confiance dont il a toujours joui, ont entassé dans ses vastes galeries les étoffes les plus riches et les plus nouvelles. On y remarque surtout de charmans nouveautés de printemps qui ne peuvent manquer d'être vivement recherchées par nos plus élégantes parisiennes, que cette maison a toujours eu l'heureux privilège d'attirer.

— La Caisse commerciale Béchét, Dethomas et C^o, ayant rapidement dépassé le capital nécessaire à sa constitution, annonce pour le 1^{er} mai prochain le début de ses opérations.

— On lit dans le Constitutionnel: « Un de nos plus illustres savans, M. Arago, faisant un jour l'éloge de la vapeur devenue force motrice, prédisait que, dans un avenir prochain, le génie de l'homme utiliserait un moteur bien plus puissant encore. Un pas immense vient d'être fait vers la réalisation de cette prédiction: grâce à une nouvelle machine pour l'exploitation de laquelle M. H. Gallard est breveté, déjà ce n'est plus la vapeur seule qui agit, une heureuse combinaison d'air dilaté, agissant de concert avec la force première, offre de grands avantages de construction, d'économie de combustible et d'augmentation de la force obtenue.

La machine à double moteur de M. H. Gallard est la première machine que nous ayons vue produire plus de force que n'en indique la dimension des cylindres. Ainsi, d'après les données de la science, un cylindre qui ne doit produire que huit chevaux de force, en donne plus de douze effectifs. Indépendamment de cette économie de plus de 50 p. 100, la machine de M. H. Gallard a cet inappréciable avantage d'être construite de manière à supprimer tout dégagement extérieur de la fumée.

Des expériences qui constatent ces résultats se font tous les jours, allée des Veuves, 34.

L'ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE LA MAGISTRATURE ET DE L'ADMINISTRATION POUR 1846, ou Almanach des 500,000 adresses de Paris, des départemens et de l'étranger, publié par Firmin Didot frères, contient les adresses de Paris: 1^o par rues et numéros de maisons; 2^o par ordre alphabétique; 3^o par professions. Malgré de notables augmentations et améliorations, son prix est resté le même que les années précédentes, 12 fr. broché; 13 fr. 50 c. cartonné, et 14 francs relié.

SPECTACLES DU 29 MARS.

- OPÉRA. — Robert-le-Diable.
THÉÂTRE-FRANÇAIS. — Le Cid, l'Avare.
OPÉRA-COMIQUE. — Marie, le Domin noir.
ITALIEN. — Diogène.
ODÉON. — Diogène.
VAUDEVILLE. — L'Humoriste, les Malheurs, un Mari perdu.
VARIÉTÉS. — Le Mousse, Turbulent.
GYMNASE. — La Lectrice, un Mari qui se dérange.
PALAIS-ROYAL. — Marie-Michon, le Nouveau Juif errant.
PORTÉ-SAINT-MARTIN. — Michel Brémoud.
GAITÉ. — Les Compagnons.

PARIS. VIDECOQ PÈRE ET FILS, PLACE DU PANTHÉON; COSSE ET DELAMOTTE, PLACE DAUPHINE.

L'ENCYCLOPÉDIE DU DROIT La 18^e livraison (3^e DU SIXIÈME VOLUME) PARAITRA en avril. RÉPERTOIRE RAISONNÉ DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE EN MATIÈRE CIVILE, ADMINISTRATIVE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE. Rédigé et publié sous la direction de MM. SEBIRE et CARTERET, Avocats à la Cour Royale de Paris.

LE GUIDE DES MALADES TRAITÉ sur la guérison des MALADIES CHRONIQUES, des Dartres, des Scrofules, de la Syphilis, des Maladies de la Tête, des Poutmons, du Cœur, du Foie, des Reins, de la Vessie, de l'Estomac (gastrite, gastralgie), des Maladies des Intestins, du Système nerveux et de tous les organes de l'Économie, par l'emploi d'un TRAITEMENT VÉGÉTAL DÉPURATIF ET PURIFIANT. — Étude des Tempéramens, conseils à la Vieillesse, Maladies des Femmes, des Enfants; Maladies héréditaires, Art de conserver la santé et de prolonger la vie. Par le Docteur BELLIOU.

SIROU D'ÉCORCES D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX De J. P. LAROSE, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris. Toujours en flacons spéciaux portant le sigil et cachet ci-dessus. Il est prescrit avec succès dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, facilite la digestion, guérit la langueur, le dépression, la débilité organique, les gastralgies, les vertiges, le mal de tête, les douleurs de la nuque, les palpitations, le trouble des sens, les convalescences traînantes, détruit la constipation. Prix du flacon, 3 fr. 50 c. Dépôt dans chaque ville, et chez MM. LEVILLAIN, à Bouen; VERNET, à Lyon; THUMIN, à Marseille; MANCEL jeune, à Bordeaux; ÉBÉARD, à Toulouse.

Maladies Secrètes. Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies par le traitement du Dr. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales, etc. R. Montorgueil, 21. Consultations gratuites tous les jours. Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables, sont des preuves non équivoques de sa supériorité sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Ce traitement est facile à suivre en secret ou en voyage, et sans aucun dégoût. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFRANCHIR.)

ENTREPRISE SPÉCIALE DES ANNONCES POUR TOUS LES JOURNAUX Rue Vivienne, 153. M. NORBERT Estibal, formier d'annonces de plusieurs journaux, écrit devant raporter aux personnes qui auraient des insertions à faire paraître dans les divers journaux, soit de Paris ou des départemens, qu'il s'en chargera aux conditions les plus favorables.

EDIT DE CONVOCATION. De la part du Tribunal militaire, pour la Basse-Autriche: K. K. N. O. : Jugement militaire mixtum. Le lieutenant-colonel au service de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, en retraite, Louis-François-Joseph PEREMANS, étant mort à Vienne en Autriche, le 25 octobre 1844, célibataire et n'ayant point disposé de toute sa fortune par son testament, ses héritiers ab intestat, ainsi que toutes autres personnes qui croient avoir quelques droits ou prétentions à ladite succession, sont invités pour la seconde fois de se présenter, en personne ou par chargés de pouvoirs, au Tribunal susmentionné, le 31 octobre 1846, pour prouver leurs droits ou pour liquider leurs prétentions, vu qu'après ce terme on procédera au partage, comme de droit. Vienne, le 9 février 1846.

VENTES MOBILIÈRES. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2. Le mercredi 1^{er} avril 1846. Consistant en comptoirs, montres vitrées, cannes, parapluies, ombrelles, etc. Au compt. Le jeudi 2 avril 1846. Consistant en bureau, guirlande, charrettes, bois de charpente, 2 chevaux, etc. Au c.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. Par acte sous seings privés en date du 16 mars 1846, d'abord enregistré, Il a été formé une société en participation de quinze années, à partir du 1^{er} avril 1846, entre le sieur Benjamin GUYOT, demeurant à Paris, rue du Pont-de-Lodi, 5, et le sieur Jacques FRANEY, y demeurant, rue Poûpée, 29, où sera provisoirement le siège de la société, à l'effet de fabriquer et vendre un clyso sans piston qu'ils ont inventé, et pour lequel ils ont acquies les droits de première annuité du brevet d'invention qu'ils ont sollicité collectivement pour quinze années, le 23 mars 1846.

Étude de M^{me} SCHAYE, agréé, rue du Faubourg-Montmartre, 10. D'une sentence arbitrale rendue par MM. Dubrit et Delaholles, arbitres-juges, le 17 mars 1846, enregistrée et revêtue de l'ordonnance d'exécution de M. le président du Tribunal de commerce de la Seine, en date du 18 du même mois, aussi enregistrée, Il appert: Que M^{me} Marie-Joseph VILLETTE et Théophile SEZILLE de MAZANCOURT, tous deux gérans de la société d'assurance contre l'incendie, en commandite, sous la raison VILLETTE et C^o, dite le Réparateur, dont le siège était établi à Paris, ci-devant rue Richelieu, 101, et maintenant rue Saint-Lazare, 442; Ont été révoqués de leurs fonctions de gérans et de l'administration de la société, et ont été confidés à M. DEZERT, demeurant à Paris, rue Saint-Croix, 6, ayant ses bureaux rue Taibout, 2, administrateur judiciaire, nommé par ordonnance de référé du 22 novembre dernier, confirmée par arrêt de la Cour royale du 22 décembre suivant. Pour extrait: SCHAYE.

PARIS, le 28 mars, 1846. Reçu un franc dix centimes.

affaires de la société appartiendra également à M. Fraumont et à Mlle Drouot. Ils signent: tous deux sous la raison sociale FRAUMONT et DROUOT. Ils ne pourront en faire usage que pour les affaires de la société. Si l'un des associés se permettait de s'engager envers les tiers en faveur de la société, l'autre associé aurait le droit d'en demander la dissolution avec tous dépens, dommages et intérêts contre son coassocié, lequel serait solidaire, en conséquence, des engagements qu'il aurait contractés.

Le 1^{er} Il est formé une société en nom collectif et en commandite, savoir: en nom collectif à l'égard de MM. Baudouin, Michel de Saint-Aubin, Lebois, Sylvius Duplès et Charles Laurent, et en commandite à l'égard de tous ceux qui ont adhéré ou adhérent à la société par la prise d'actions. La société est désignée sous le titre de: Caisse centrale du commerce et des Chemins de fer. La raison sociale est: BAUDOUIN et C^o. Son siège est fixé à Paris.

Elle pourra être prorogée à la demande des associés gérans, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Ces vingt mille actions seront divisées en cinq millions de cinquante mille actions de quatre francs, dont dix mille actions resteront réservées pour la garantie de la réserve de la société par les dix mille actions restantes, qui, dans ce cas, cumuleraient en leur personne tous les droits et avantages attribués aux trois gérans.

TRIBUNAL DE COMMERCE. DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 27 mars 1846, qui déclarent la faillite ouverte, et faisant provisoirement ouvrir l'audit jour. Du sieur CAT, marchand de vins, quai Valmy, 28, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 49, syndic provisoire (N^o 6008 du gr.). Des sieurs BRAQUEHAIS frères, teinturiers, rue Châteaillon, 11, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Deloix, rue St-Lazare, 70, syndic provisoire (N^o 6007 du gr.). Du sieur LEFEVRE JEUNE, pâtissier, rue de la Harpe, 109, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Millet, boulevard Saint-Jenis, 24, syndic provisoire (N^o 6008 du gr.). Du sieur RASPAIL, md de bois des Indes, St-Amand, 49, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Boulet, passage Saulnier, 16, syndic provisoire (N^o 6009 du gr.). Du sieur FRONTIER, fab. de papiers de fantaisie, rue St-Jean-de-Beauvais, 22, nommé M. Chevalier juge-commissaire, et M. Bandouin, rue d'Argenteuil, 36, syndic provisoire (N^o 6012 du gr.).

Paris, du 27 mars 1846, qui déclarent la faillite ouverte, et faisant provisoirement ouvrir l'audit jour. Du sieur CAT, marchand de vins, quai Valmy, 28, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 49, syndic provisoire (N^o 6008 du gr.). Des sieurs BRAQUEHAIS frères, teinturiers, rue Châteaillon, 11, nommé M. Millet juge-commissaire, et M. Deloix, rue St-Lazare, 70, syndic provisoire (N^o 6007 du gr.). Du sieur LEFEVRE JEUNE, pâtissier, rue de la Harpe, 109, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Millet, boulevard Saint-Jenis, 24, syndic provisoire (N^o 6008 du gr.). Du sieur RASPAIL, md de bois des Indes, St-Amand, 49, nommé M. Chatelet juge-commissaire, et M. Boulet, passage Saulnier, 16, syndic provisoire (N^o 6009 du gr.). Du sieur FRONTIER, fab. de papiers de fantaisie, rue St-Jean-de-Beauvais, 22, nommé M. Chevalier juge-commissaire, et M. Bandouin, rue d'Argenteuil, 36, syndic provisoire (N^o 6012 du gr.).

CONVOGATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur LEUTEY, imprimeur, rue St-Guilhem, 21, le 3 avril à 2 heures (N^o 6003 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination de nouveaux syndics.

VERIFICATIONS ET AFFIRMATIONS. Du sieur BAQUESSE, fab. de chocolat, rue des Vieux-Augustins, 69, le 3 avril à 9 heures (N^o 5814 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances: NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites n'ayant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

REMISSA A RUTINE. Du sieur VEISSIERE, teinturier, quai de la Gare-St-Victor, 32, le 3 avril à 2 heures (N^o 5774 du gr.).

Bourse du 28 Mars. Table with columns for various financial metrics and exchange rates.

ASSEMBLÉES DE LUNDI 30 MARS. Table listing assembly dates and locations for various companies.

SEPARATIONS DE CORPS et de Biens. Table detailing legal separations and asset divisions.

DECES et Inhumations. Table recording deaths and burials.

Pour légalisation de la signature A. Guyot, le maire du 2^e arrondissement.